



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PLATEFORME INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATIONS**

**AIN – ARDÈCHE – LOIRE- RHÔNE**

**DEMANDE DE NATURALISATIONS  
DECLARATION PAR MARIAGE (article 21-2 du code civil)**

Liste des pièces à fournir

MERCI DE BIEN VOULOIR PRÉSENTER VOTRE DOSSIER DANS L'ORDRE DE LA LISTE CI-DESSOUS, DE COCHER CHAQUE PIÈCE JUSTIFICATIVE ANNEXÉE ET DE JOINDRE LA PRÉSENTE LISTE EN PREMIÈRE PAGE DE VOTRE DEMANDE

**J'attire votre attention** sur la vigilance que vous devez porter à la constitution de votre dossier.

- En cas d'absence d'un document, votre dossier vous sera rendu et vous devrez reprendre RDV.
- Tout document rédigé en langue étrangère doit être traduit en français par un traducteur assermenté près la Cour d'Appel.
- Fournir impérativement les originaux lorsqu'ils sont demandés sinon votre dossier vous sera rendu.

DOCUMENT DE BASE	Original	Copie	
CERFA n°15277*04 en vue de souscrire une déclaration de nationalité daté et signé (avec mail et numéro de téléphone)	<input type="checkbox"/> 2		
Un timbre fiscal électronique « accès à la nationalité » de 55 euros en cours de validité (sur le site <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a> )			
Photographies d'identité (identiques et tête nue) portant votre nom et prénom au verso	<input type="checkbox"/> 2		

ETAT CIVIL

**Les actes d'état civil délivrés par l'administration française (mairies, SCEC) doivent dater de moins de 3 mois.  
Les actes d'état civil et les casiers judiciaires délivrés à l'étranger n'ont pas de date de validité.**  
Pour la procédure de déclaration par mariage, les justificatifs d'état civil ne sont pas soumis à légalisation ou apostille

	Original	Copie	
- Votre acte de naissance original intégral avec indication du nom de vos père, mère, délivré par l'officier d'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé - Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> <u>Pour l'Algérie, seuls les actes de naissance EC7 en arabe avec code barre accompagnés de la traduction française sont recevables</u>	<input type="checkbox"/> 1		
- Les actes de naissance de vos parents et le cas échéant, leur acte de mariage si votre acte de naissance ne mentionne pas les dates de naissances de vos parents - Si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 1	
- Copie intégrale originale de votre acte de mariage actuel (de moins de 3 mois) si mariage en France ou transcription de l'acte de mariage si votre mariage a été contracté à l'étranger (de moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/> 1		
- Le ou les actes de mariages antérieurs + jugement(s) de divorce ou acte de répudiation de chaque union dissoute ou acte(s) de décès du ou des conjoint(s) - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal judiciaire, le maire ou le notaire et le justificatif de dissolution	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
L'acte de naissance intégral original de <b>tous vos enfants mineurs et majeurs</b> nés avant ou après votre mariage	<input type="checkbox"/> 1		

- si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/>			
Pour les enfants adoptés à l'étranger : la décision du tribunal judiciaire de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple, plénière). Uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps que vous.		<input type="checkbox"/> 1	
Si vous êtes réfugié, vous devez fournir les certificats de naissance ou de mariage délivrés par l'OFPRA	<input type="checkbox"/> 1		

NATIONALITÉ FRANÇAISE DU CONJOINT	Original	Copie	
- copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né. <u>Attention pour être recevable si 1 seul parent est né en France l'acte doit mentionner la délivrance d'un CNF car faculté de répudier la nationalité à la majorité si les 2 parents ne sont pas nés en France ;</u> ou – copie de son acte de naissance portant une mention relative à date d'acquisition de la nationalité française ou – tout document émanant des autorités françaises indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint ou - certificat de nationalité française délivré après la majorité si un seul des parents est né en France (afin de prouver que la nationalité Française n'a pas été répudiée à la majorité)	<input type="checkbox"/> 1		

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE ET COMMUNAUTÉ DE VIE DEPUIS LE MARIAGE	Original	Copie	
La copie recto-verso de votre carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse et la copie de votre passeport		<input type="checkbox"/> 1	
Si vous êtes ressortissant européen non soumis à l'obligation de détention d'un titre de séjour : photocopie recto-verso de votre passeport		<input type="checkbox"/> 1	
Tout document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle (attestation récente de versement de prestations CAF, facture récente d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, attestation bancaire d'un compte joint, contrat de bail conjoint et dernière quittance de loyer aux deux noms ou attestation notariée de propriété conjointe...		<input type="checkbox"/> 1	
Tout document justifiant de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans (copie intégrale des actes de naissance d'enfants communs, attestation CAF, avis d'imposition fiscale recto-verso, taxe d'habitation...)	<input type="checkbox"/> 1		
<b>Si vous êtes marié(e) depuis moins de 5 ans</b> , tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la demande d'acquisition de la nationalité française (ex : contrat de travail, bulletins de salaire, attestation de formation, 1 document par année) ou le certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des français établis hors de France	<input type="checkbox"/> 1		
Pour vos enfants mineurs étrangers, les documents justifiant de leur résidence avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours...). Uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps que vous	<input type="checkbox"/> 1		

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER	Original	Copie	
Un extrait original de casier judiciaire de chaque pays où vous avez résidé au moins 6 mois au cours des 10 dernières années délivré depuis votre entrée en France et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère (ce document n'est pas exigé pour les réfugiés, les apatrides protégés par l'OFPRA ainsi que pour les enfants entrés en France avant l'âge de 18 ans) <u>Pour savoir si le casier judiciaire étranger doit faire l'objet d'une légalisation ou d'une apostille, vous pouvez vous référer au tableau suivant</u> <u><a href="https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_04-03-19_cle8cb1b4.pdf">https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_04-03-19_cle8cb1b4.pdf</a></u>	<input type="checkbox"/> 1		

CONNAISSANCE DE LA LANGUE ETRANGERE	Original	Copie	
<p><b><u>/!\ Sont dispensés de l'assimilation linguistique :</u></b>  - les réfugiés âgés de plus de 70 ans et résidant en France depuis plus de 15 ans  - les personnes dont le handicap ou l'état de santé déficient chronique rend toute évaluation linguistique impossible, devront produire un certificat médical</p> <p><b><u>/!\ Ne sont pas acceptés comme attestation linguistique :</u></b>  - les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFIL.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Depuis le 11 août 2020, vous devez justifier du niveau B1 ORAL ET ECRIT du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL)</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vous devez donc produire un des justificatifs suivants :</b></p>			
- diplôme national du brevet OU	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
- diplôme français sanctionnant un niveau de formation au moins égal au niveau 3 de la nomenclature française des niveaux de formation OU	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
- diplôme attestant d'un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CERL OU	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
- attestation de moins de 2 ans, délivrée à l'issue d'un test linguistique certifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Test de connaissance du Français (TCF) de France Education International (ex CIEP)</li> <li>• Test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris</li> </ul> OU	<input type="checkbox"/> 1		
- diplôme délivré par les autorités d'un Etat francophone accompagné d'une attestation de comparabilité (copie acceptée) mentionnant à la fois le niveau de formation au regard de la nomenclature française et le suivi des études en français, délivré par l'organisme ENIC-NARIC	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
- certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, <u>établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17 juillet 2020 NOR INTV2009412A</u> , mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.	<input type="checkbox"/> 1 original imprimé recto/verso		